COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023 A 20 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le 30 novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames Angélique DEWULF, Céline BRIALI, Laure DUPUIS, Jacqueline FERREIRA, Marie-Francis GÉRARD, Séverine LEGEAY, Virginie ROBERT, Marie VALENTE PIRES et Messieurs Laurent DELIGNY, Nicolas DEMELIN, Laurent PETIT, Philippe RASÉRO, Sébastien ROLLOT.

Représenté(e)s : Monsieur François GELLOT = pouvoir à Monsieur Laurent DELIGNY. Madame Sandra TOUPIN = pouvoir à Madame Laure DUPUIS.

Absents excusés :

Monsieur Sébastien ROLLOT a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- TARIFS COMMUNAUX

- DELIBERATION N° 29/23 :

Mme le Maire propose une réactualisation des tarifs communaux qui n'ont pas été revus depuis 2014.
Les frais d'électricité sont inclus dans la location.
Si une location n'est pas honorée et que la mairie n'a pas été prévenue au moins deux mois à l'avance, les arrhes seront perdus.

SALLE POLYVALENTE

	Pontavert	Extérieurs	Associations
Par 48h	330 €	550 €	70 €
Réservation	30% d'arrhes	30% d'arrhes	30% d'arrhes
Caution	400 €	400 €	-
Heure de ménage supp.	21 € (au-delà de 3 heures de nettoyage)	21 € (au-delà de 3 heures de nettoyage)	21 € (au-delà de 3 heures de nettoyage)
Loc. Vaisselle/couvert	1€/personne	1€/personne	1€/personne
Assiette/verre cassé	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Réunion salle sans cuisine (1 journée)	240 €	360 €	

Pour la location de la salle polyvalente l'assurance et le chèque de caution ainsi que le chèque de règlement doivent être au nom de la personne qui loue la salle.

SALLE D'ACTIVITES

	Pontavert	Extérieurs	Associations
Par 48h	100 €	220 €	100 €
Réservation	30% d'arrhes	30% d'arrhes	30% d'arrhes
Caution	400 €	400 €	-
Heure de ménage supp.	21 € (au-delà de 1 heure de nettoyage)	2 € (au-delà de 1 heure de nettoyage)	21 € (au-delà de 1 heure de nettoyage)
Réunion salle sans cuisine (1 journée)	95 €	180 €	

Location de la salle d'activité à la chorale : 180€/an,
Elle est gratuite pour les associations de PONTAVERT dans le cadre du café associatif, des animations pour les aînés, des réunions d'assemblée générale.
En dehors de ces activités, la location de la salle est payante pour les associations.

CIMETIERE

Prix concession columbarium (30ans)	530€ (budget communal)
Prix m² concession cimetière communal	100€/m² (budget communal)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Taxe de raccordement pour un logement	4 000 €
Taxe raccordement logement collectif 1 compteur d'eau par logement	2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de réactualiser les tarifs communaux comme indiqué ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

2- DECISIONS MODIFICATIVES = BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

- **DELIBERATION N° 30/23 : Budget communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget communal 2023, pour l'achat du columbarium, comme suit :

- Chapitre 21, compte 2135, opération 2301 : + 2 500.00 €
- Chapitre 21, compte 2183, operation 2304 : - 2 500.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus

3- RPQS EAU POTABLE 2022

- **DELIBERATION N° 31/23 :**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

-

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
* **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
* **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
* **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
* **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4- RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

- **DELIBERATION N° 32/23 :**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
* **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
* **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
* **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
* **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5- DEMANDE DE SUBVENTION 2024

- DELIBERATION N° 33/23 : DETR Citerne Incendie

Madame le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de la Défense incendie, un devis a été demandé à l'entreprise KATEC pour l'installation d'une citerne incendie souple au lieu-dit « la Pêcherie », situé à l'extérieur du village.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour les travaux de mise en place d'une citerne incendie souple de 120m3 au lieu-dit « la Pêcherie ».

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	18 193.00 € HT 21 831.60 € TTC
RECETTES : DETR 40%/HT.....	7 277.20 €
API 40%/HT	7 277.20 €
Commune reste à charge	7 277.20 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget assainissement.

- DELIBERATION N° 34/23 : API Citerne Incendie

Madame le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de la Défense incendie, un devis a été demandé à l'entreprise KATEC pour l'installation d'une citerne incendie souple au lieu-dit « la Pêcherie », situé à l'extérieur du village.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'A.P.I. pour les travaux de mise en place d'une citerne incendie souple de 120m3 au lieu-dit « la Pêcherie ».

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	18 193.00 € HT 21 831.60 € TTC
RECETTES : API 40%/HT.....	7 277.20 €
DETR 40%/HT	7 277.20 €
Commune reste à charge	7 277.20 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget assainissement.

- **DELIBERATION N° 35/23 : APV Aménagement accès salle polyvalente**

Madame le Maire informe l'assemblée présente qu'il est nécessaire de refaire l'accès à la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'A.P.V. pour la réfection de l'accès à la salle polyvalente

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	9 939.60 € HT
	11 927.52 € TTC
RECETTES : APV 47%/HT.....	4 671.61 €
Commune reste à charge	7 255.91 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- **DELIBERATION N° 36/23 : DETR Rénovation volets logements communaux**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de remplacer les volets de mauvaise qualité par des volets roulants aux logements communaux situés au 20 grande rue et améliorant ainsi la qualité d'isolation de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour le remplacement des volets aux logements communaux situés 20 grande rue.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	12 343.13 € HT
	13 246.28 € TTC
RECETTES : DETR 40%/HT.....	5 298.51 €
API 30%/HT	3 702.94 €
Commune reste à charge	4 244.83 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- **DELIBERATION N° 37/23 : API rénovation volets logements communaux**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de remplacer les volets de mauvaise qualité par des volets roulants aux logements communaux situés au 20 grande rue et améliorant ainsi la qualité d'isolation de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'A.P.I. pour le remplacement des volets aux logements communaux situés 20 grande rue.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	12 343.13 € HT 13 246.28 € TTC
RECETTES : API 30%/HT.....	5 298.51 €
DETR 40%/HT	3 702.94 €
Commune reste à charge	4 244.83 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

6- DELIBERATION USEDA

- DELIBERATION N° 38/23 :

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'elle envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :
Enfouissement esthétique route de Guignicourt et rue de la Ville aux Bois et EPT lié au dossier 2022.0742 - rues de Guignicourt et de la Ville au Bois

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 241 957,56 € HT.
En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 140 793,92 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
Réseau électrique Basse Tension	132 115.79 €	79 269.48 €	52 846.32 €
Réseaux télécom			
Génie civil	38 174.70 €	0.0 €	38 174.70€
Etude et Câblage cuivre	11 447.08 €	0.0 €	11 447.08 €
Equipement à la carte			
Prises illumination	1 485.40 €	594.16 €	891.24 €
Eclairage public			
Matériel	31 993.62 €	15 996.81 €	15 996.81 €
Réseau	26 290.98 €	5 258.20 €	21 032.78 €
Contrôle technique	450.00 €	45.00 €	405.00 €
	241 957.56 €	101 163.64 €	140 793.92 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.
Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité:

POUR : 13
ABSTENTION : 02
CONTRE : 00

1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

7 DELIBERATION REFERENT DEONTOLOGUE

- DELIBERATION N° 39/23 :

La Commune de Pontavert,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,
Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,
Vu l'accord de Madame Feirouz HAMDANE pour exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1/ Désignation du référent déontologue
Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Pontavert.
Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications (avocate, Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux, Consultante/experte juridique et finances, formatrice auprès des agents et élus locaux, chargée de cours auprès de l'UPJV).
La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ou recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée de l'exercice
Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.
3/Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu de la Commune de Pontavert peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.
Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante .

Feirouz HAMDANE, 61 rue Paul Pruvost, 80080 AMIENS
Ou par mail à feirouz.hamdane@sfr.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai d'un mois à compter de la saisine.
Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention «confidentiel». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.
A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels
En cas de besoin, une salle de réunion, du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et au photocopieur pour la rédaction et l'envoi de correspondances, seront mises à disposition du référent déontologue.

5/ Rémunération
Le montant de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier.
6/ Remboursement de frais

En cas de besoin, le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue
La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

8 DELIBERATION CONVENTION SPA

- **DELIBERATION N° 40/23 :**

La commune a signé une convention avec la SPA afin de pouvoir y amener les animaux errants dans la commune. Cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2023 et peut être reconduite pour une durée de trois ans.

Le montant des prestations s'élève à 1,33 € par habitant pour 2024, 1,38 € pour 2025 et 1,44€ pour 2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire la convention avec la SPA pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9 DELIBERATION PARTICIPATION PREVOYANCE

- **DELIBERATION N° 41/23 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n° 2009.972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/10/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE PARTICIPER à compter du 01/01/2024, dans le cadre de la convention de participation à la protection sociale complémentaire signée par le Centre de Gestion de l'Aisne, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DE VERSER une participation mensuelle de 50 % du montant de la cotisation, à tout agent adhérant à cette garantie prévoyance.

10 DELIBERATION PARTICIPATION MUTUELLE

- **DELIBERATION N° 42/23 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n° 2009.972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/10/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE PARTICIPER à compter du 01/01/2024, dans le cadre de la convention de participation à la protection sociale complémentaire signée par le Centre de Gestion de l'Aisne, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DE VERSER une participation mensuelle de 20 €, à tout agent adhérant à cette garantie santé.

11 DELIBERATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

- **DELIBERATION N° 43/23 :**

La France a un objectif de neutralité carbone à horizon 2050.
Seul le développement massif des énergies renouvelables permettra de continuer à nous chauffer, nous déplacer, communiquer, tout en réduisant nos émissions de CO2.
Les énergies renouvelables permettent dés à présent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Il est donc nécessaire de planifier le développement des énergies renouvelables sur les territoires, sujet majeur lors du débat sur la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendant des énergies renouvelables sur le territoire français.

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones ne seront pas exclusives. Des projets pourront donc être autorisées en dehors de ces zones. Des projets pourront être refusés dans ces zones, au cas par cas, au regard de leur impact environnemental.

L'enjeu pour l'état : que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local....)

L'intérêt pour le territoire :
- Planifier son développement énergétique et témoigner une volonté politique
- Possibilité d'inscrire ces zones dans les documents d'urbanisme et témoigner d'une volonté politique
- Possibilité de créer des zones d'exclusion des EnR

Une commission communale a étudié les zones sur la commune et propose les points suivants :

- Les panneaux photovoltaïques et solaire sur toiture seront autorisés sur toutes les toitures des habitations et bâtiments communaux
- La géothermie sera autorisée sur tout le territoire
- L'hydroélectricité sera autorisée sur tout le territoire
- Les champs d'agro photovoltaïque ne seront autorisées qu'à plus de 1km des habitations et du cimetière militaire et sur les lieux dits suivants :
    - Ferme du temple
    - Le marais du temple
    - Les quatre saules
    - L'edmons
    - Le pré turquin
    - Les blancs fossés
    - Tout vent
    - Le champs lange
    - Le fond de puirieux
    - La bute de Presles
    - Le fond de craonne
    - La horesse

- Le voyeu des vaches
- Le moulin a vent
- Presles
- Tony
- La folie gomin
- Presles
- Le chemin de la ville aux bois
- Entre deux bois
- Le bois de saint jean
- Les quatorze arpents
- Le pre des noues
- Les basses grèves
- La grande ile
- Les hautes grèves
- La fosse a chevaux
- Les hautes grèves
- La pelle à fous
- Le chemin des bœufs
- Le fond de folie gomin
- Le port aux marbres
- La terre des patures
- Beau marais

Les infrastructures installées n'entraineront pas de déboisement et seront en retrait de 500 mètres des routes départementales et communales.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Le dossier sera mis en concertation par le public du 08 au 19 janvier 2024. Il sera consultable pendant les heures de secrétariat de Mairie.

12 QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération du mois de septembre 2023 concernant la prime inflation devra être annulée. En effet suite au décret d'application, un avis du CST doit être obtenu afin de délibérer sur la mise en place de celle-ci.
- Les travaux de la salle des mariages à débuter le lundi 27 novembre 2023.
- Les travaux de rénovation du chauffage de la salle polyvalente seront effectués en février 2024.
- Une rencontre avec les services du département aura lieu le mardi 19 décembre pour étudier la sécurité de la RD 925.
- Un point a été fait sur le dossier SIMONET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h.

Le Maire

Angélique DEWULF

Secrétaire de séance

Sébastien ROLLOT

Les membres du conseil du 30 novembre 2023

Jacqueline FERREIRA		Sandra TOUPIN	
Céline BRIALI		Laure DUPUIS	
Nicolas DEMELIN		Laurent DELIGNY	
François GELLOT		Marie-Francis GÉRARD	
Séverine LEGEAY		Philippe RASÉRO	
Laurent PETIT		Virginie ROBERT	
Marie VALENTE PIRES			